



Héritage de Sa belle Mère (via sa Femme Décédée) .

Par coco27

Bonjour ,

J'ai une question qui me trotte dans la tete , je m'explique , en effet ;

J'ai Ma Belle Mère , qui vient de décédée (Mon beau Père est décédé lui il y a 20 ans) , elle avait 2 Filles , Ma Belle Soeur et Ma Femme décédée elle aussi il y a 2 ans , lors de la succession évoquée chez le Notaire , on a dit la chose suivante :

" Votre Belle Mère étant décédée , son héritage revient pour la moitié a sa Fille encore vivante , et

Pour l'autre moitié a vos 3 Filles (l'autre moitié partagée en 3 Ma Femme et moi avons 3 Filles) .

Ma Question : du coup le Mari lui n'a donc droit a rien ? Ma Femme étant décédée c'est nos 3 Filles qui héritent de toute la part de leur Mère (Ma femme) ? .

Merci de votre réponse .

Cordialement .

mr Niclet Claude .

Par Isadore

Bonjour,

Non, en tant que gendre de la défunte vous n'héritez pas de votre belle-mère.

Vos filles héritent par représentation de votre épouse. Un enfant prédécédé ne peut être "représenté" dans une succession que par ses descendants.

C'est donc bien vos filles qui vont hériter de la totalité de la part qui aurait dû revenir à leur mère.

Seule exception : si votre belle-mère a laissé un testament en votre faveur, vous pouvez recevoir un legs.

Par Rambotte

Bonjour.

Les héritiers d'une personne sont son conjoint survivant s'il existe, et des membres de la parentèle du défunt (= descendants, ascendants, ou ayant un ascendant commun).

Vous ne faites pas partie de la parentèle de votre belle-mère.

Par coco27

Je vous remercie pour vos réponses , cdlt .